



**KPMG Entreprises**  
**Limousin Vienne**  
Résidence Sylvestre  
34, rue Ferdinand Buisson  
87038 Limoges Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)5 55 11 37 00  
Télécopie : +33 (0)5 55 34 74 42  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## Office International de l'Eau

# Rapport article L. 225-237 du commissaire aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2005  
Office International de l'Eau  
21 rue de Madrid - 75008 Paris  
*Ce rapport contient 5 pages*



**KPMG Entreprises  
Limousin Vienne**  
Résidence Sylvestre  
34, rue Ferdinand Buisson  
87038 Limoges Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)5 55 11 37 00  
Télécopie : +33 (0)5 55 34 74 42  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## Office International de l'Eau

Siège social : 21 rue de Madrid - 75008 Paris

### Rapport article L. 225-237 du commissaire aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-237 du nouveau code de commerce, nous portons à votre connaissance les investigations auxquelles nous avons procédé concernant l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Nous avons effectué les contrôles que nous avons considérés comme nécessaires, eu égard aux nouvelles normes professionnelles applicables en France.

Nous avons eu recours aux techniques de contrôle indiciaire et des sondages :

- sur les procédures administratives et comptables,
- sur les comptes de bilan,
- sur les comptes de résultat.

Tels qu'ils sont présentés, les comptes annuels appellent actuellement de notre part les observations suivantes :

## 1 Remarques liminaires

Les méthodes de travail et d'enregistrement des écritures pour cet exercice sont satisfaisantes et conformes aux règles et principes de base régissant la tenue la comptabilité avec les adaptations liées à la nature associative de l'OIE.

Nous avons procédé, comme l'année dernière, à la justification de nos appréciations dans notre rapport général.

## **2 Observations sur les comptes**

### **2.1 D.C.I.**

#### **2.1.1 Clients**

Il subsiste quelques créances avec des délais d'encaissement longs (environ 35 k€). Le risque global reste limité et elles ont été totalement provisionnées.

Les créances anciennes provisionnées en 2004 ont été récupérées en 2005, d'où des reprises de provisions (environ 33 k€).

#### **2.1.2 Litige**

Il subsiste le litige URSSAF qui est provisionné à hauteur de 94 k€ en prenant en compte les risques de 2000 à 2005 sous forme d'estimations.

#### **2.1.3 Provisions**

La provision pour indemnités de départ en retraite a été calculée en prenant en compte un coefficient d'actualisation cet exercice. Elle atteint un montant de 72 k€ charges incluses.

### **2.2 D.D.D.**

#### **2.2.1 Provisions pour risques et charges**

La provision BNDE pour renouvellement de matériel figure en fonds associatifs et est désormais amortie au fur et à mesure des investissements réalisés. La quote part de la subvention restant à utiliser se s'élève plus qu'à 38 k€.

La provision pour indemnités de départ en retraite a été calculée en prenant en compte un coefficient d'actualisation cet exercice. Elle atteint un montant de 47 k€ charges incluses.

#### **2.2.2 Stocks**

Il est à rappeler que comme antérieurement le fonds documentaire de la D.D.D. n'est pas valorisé.

## 2.3 C.N.F.M.E.

### 2.3.1 *Taxe d'apprentissage*

La collecte effectuée sur l'exercice atteint un montant global de plus de 53 k€ qui figure naturellement au bilan au poste subventions.

### 2.3.2 *Provisions*

Les provisions liées aux litiges avec le personnel ont été reprises cet exercice à hauteur de 33 k€ du fait du dénouement de ceux-ci.

La provision pour indemnités de départ en retraite a été calculée en prenant en compte un coefficient d'actualisation cet exercice. Elle atteint un montant de 135 k€ charges incluses.

## 2.4 D.G.

### 2.4.1 *Produits*

Comme les exercices précédents les cotisations non encaissées à la date d'arrêté des comptes ont été provisionnées pour dépréciation. La provision a atteint 7 k€ en fin d'exercice. Les cotisations des membres datant de plus de 3 ans non encaissées sont enregistrées en pertes. Sur l'exercice, il y a ainsi un montant global de 16 k€ de pertes enregistrées, mais il y a eu reprise de provision d'un montant de 19 k€. Rappelons que les statuts prévoient que pour rester membre de l'Association, il faut être à jour de sa cotisation.

### 2.4.2 *Provisions*

La provision pour indemnités de départ en retraite a été calculée en prenant en compte un coefficient d'actualisation cet exercice. Elle atteint un montant de 21 k€ charges incluses.

## 2.5 Remarque générale

### 2.5.1 *Conventions*

Les conventions, y compris la part constatée en encours, ont été enregistrées avec une démarche de prudence, notamment en tenant compte des quote-parts facturées et encaissées ou qui avaient un bon degré de certitude.

### 2.5.2 *Personnel*

La charge liée à la prime exceptionnelle individuelle de 1 000 €, exonérée de charges sociales, approche globalement les 100 k€. Il conviendra de vérifier que les conditions prévues par les textes sont respectées.

### 2.5.3 *Trésorerie*

La situation financière a continué de se redresser cet exercice. Les frais financiers sont stables et tiennent compte des coûts de l'affacturage et des possibilités d'emprunt.

\*

\* \*

Nos vérifications et nos sondages, consignés dans notre dossier de travail, nous ont amenés à formuler des remarques dont vos services ont tenu compte pour la production des états financiers. Tels qu'ils sont présentés, ils n'appellent plus de notre part d'autres observations ayant une influence substantielle sur leur régularité et leur sincérité.

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L 225-237, d'informer du contenu de cette lettre le Conseil d'Administration lors de sa prochaine réunion et d'en faire mention au procès-verbal des délibérations.

Limoges, le 15 juin 2006

KPMG Entreprises  
Département de KPMG S.A.



**Henri Limouzineau**  
Associé